

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	20	20
DATE DE LA CONVOCATION		
23/04/2026		



Envoyé en préfecture le 30/04/2026
 Reçu en préfecture le 30/04/2026
 Publié le
 ID : 074-217400407-20260427-2026_31-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-31

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Denis SERVAGE. Mme Florence RAFFAELLI a été élue secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Denis SERVAGE	X			Marie-Claire TEPPE ROGUET	X		
Rosanna DULLAART	X			Damien TRUJILLO	X		
Sébastien COLO		X		Yvan BALTASSAT		X	
Sandrine COTTON	X			Louis-Marie BONNET-EYMARD		X	
Denis DUNAND	X			Nathalie VERGAIN	X		
Florence RAFFAELLI	X			Pascale BOUILLLOUX-ROBERT	X		
Jean-Michel TAVERNIER	X			Pascal PINGET	X		
Elisabeth GENIN	X			Natacha CLAIMAND	X		
Stefano MARCHITELLI	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Camille PERROUD-COQUELET	X		
Sylvie CLEMENT	X			Brice BRAYET	X		
Claude BALTASSAT	X						

OBJET **Affectation définitive du résultat - Exercice budgétaire 2025**

Vu l'article L.1612-32 du Code générale des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-06 du 2 mars 2026 portant reprise anticipée du résultat 2025 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57 ;

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Il précise que l'instruction comptable M57 prévoit que le résultat d'un exercice soit affecté, par l'assemblée délibérante, après sa constatation qui a lieu postérieurement au vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, comme le permet l'instruction comptable M57, il indique que, lors de sa séance du 2 mars 2026, le Conseil municipal a repris de manière anticipée le résultat 2025 en l'absence de vote du Compte Financier Unique définitif, approuvé par le service de gestion comptable d'Annemasse. Ceci devait notamment permettre le vote du budget primitif avant les élections municipales, étant précisé que le budget devait être adopté au plus tard le 30 avril 2026 et le CFU le 30 juin 2026.

Monsieur le Maire précise que si le compte financier unique, une fois adopté, fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Par conséquent, les résultats définitifs se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice	105 252,11 €
Résultats antérieurs reportés	327 524,11 €
Résultat à affecter	432 776,22 €
Solde d'exécution d'investissement N-1	1 887 931,76 €
Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 2 093 848,71 €
Besoin de financement	- 205 916,95 €
EXCEDENT REPORTE D 002	226 859,27 €

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Conseil municipal peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement ;
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation en recette de fonctionnement au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de 226 859,27 euros.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
Par 19 voix pour et 1 abstention (Rémy DERAMECOURT)**

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2025 du budget principal présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire,
Denis SERVAGE

La secrétaire de séance,
Florence RAFFAELLI



Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).